

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-EstDirection de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 25 mars 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1056-0002**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : 0760444 B.C. Ltd., en tant que partenaire général au nom d'Omni Health Care Limited Partnership**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Willows Estate Nursing Home, Aurora**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 19, 20, 21, 24 et 25 mars 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier en lien avec le suivi n° 1 : Ordre de conformité (OC) n° 001/2024-1056-0003 – Alinéa 19(2)a) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD) – Services d'hébergement
- Un dossier en lien avec le suivi n° 1 : OC n° 001/2024-1056-0005 – Sous-alinéa 55(2)b)(iv) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Soins de la peau et des plaies
- Un dossier en lien avec l'éclosion d'une maladie

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1056-0003 en lien avec l'alinéa 19(2)a) de la LRSLD

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1056-0005 en lien avec le sous-alinéa 55(2)b)(iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services d'entretien

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect de : l'alinéa 96(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services d'entretien

Paragraphe 96(2) – Le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre qui garantissent ce qui suit :

b) l'équipement, les appareils, les appareils fonctionnels et les aides pour changer de position au foyer sont maintenus en bon état, à l'exception des appareils d'aide personnelle ou de l'équipement des résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on élabora et mette en œuvre des marches à suivre qui garantissent que l'équipement, les appareils, les appareils fonctionnels et les aides pour changer de position au foyer sont maintenus en bon état, à l'exception des appareils d'aide personnelle ou de l'équipement des personnes résidentes.

Lors de la visite initiale, on a constaté qu'il y avait du ruban adhésif sur les deux bras d'un fauteuil roulant de transfert appartenant au foyer et que les sièges de quatre tabourets de la salle à manger dont se servaient les membres du personnel pour aider les personnes résidentes pendant les repas étaient déchirés.

La personne responsable des services environnementaux a confirmé que l'équipement susmentionné appartenait au foyer et qu'il avait besoin d'être réparé.

Sources : Démarches d'observation; examen des dossiers; entretiens avec la personne responsable des services environnementaux et d'autres membres du personnel. [647]